



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
SEINE-NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 26/02/2024

*Service Politiques et Police de l'Eau  
Mission Stratégies Eau et Planification*

Affaire suivie par : Rémy Farcy

Tél. : 01 71 28 47 36

Courriel : remy.farcy@developpement-durable.gouv.fr

**NOTE  
justificative de la sélection des TRI**

- Objet :** Mise en œuvre du troisième cycle de la directive inondation sur le bassin Seine-Normandie – Sélection des TRI
- Réf. :**  
**240107\_Note\_JUSTIF\_TRI**
- PJ. :** Carte des TRI sélectionnés au troisième cycle  
Arrêtés préfectoraux arrêtant la liste et le périmètre des TRI du bassin Seine-Normandie

La présente note vise à justifier la sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI) pour le troisième cycle de la directive inondation (DI).

### **Introduction**

La Directive européenne du 23 octobre 2007, dite directive inondation, a été transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 ».

Cette directive vise à fournir un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine, l'activité économique, avec des actions proportionnées au regard du type d'évènement, selon un principe d'amélioration continue, sur des cycles de 6 ans. Le premier cycle a débuté en 2011, le deuxième en 2017, et le troisième en 2023.

Chaque cycle prévoit :

- 1- La réalisation d'une **évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI)** : état des lieux des enjeux exposés et des évènements historiques marquants ;
- 2- L'EPRI conduit au choix des **territoires à risque importants d'inondation (TRI)** du bassin en fonction des critères définis par la directive inondation, afin de prioriser les actions à mener sur ces territoires ;
- 3- La réalisation de **cartographies** des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les TRI à partir des derniers éléments de connaissance obtenus ;
- 4- L'élaboration d'un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**. Celui-ci fixe, les objectifs et les dispositions concernant tout le bassin et plus spécifiquement les TRI.

## Justification de la sélection des TRI :

### Sélection des TRI au premier cycle

Sur la base du diagnostic posé par l'EPRI de 2011 et d'indicateurs de sélection reposant sur les impacts potentiels des inondations sur la santé humaine et les activités économiques, 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés fin 2012 sur le bassin Seine-Normandie par le préfet coordonnateur de bassin en association avec les parties prenantes concernées.

Ces TRI correspondent à des zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque. Cette synergie des moyens devait se traduire par la mise en place d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) puis d'actions visant à la réduction de l'impact des inondations sur les enjeux.

Les aléas considérés sont, selon les territoires, le débordement de cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines pour le littoral. Ils peuvent se cumuler sur certains territoires.

Ces 16 TRI sont les suivants :

Région	Nom du TRI	Type d'aléa qualifiant le TRI	TRI national
Bourgogne-Franche-Comté	Auxerre	Débordement de cours d'eau	Non
Grand Est	Châlons-en-Champagne	Débordement de cours d'eau	Non
Grand Est	Saint-Dizier	Débordement de cours d'eau	Non
Grand Est	Troyes	Débordement de cours d'eau	Non
Hauts-de-France	Chauny-Tergnier-La Fère	Débordement de cours d'eau	Non
Hauts-de-France	Compiègne	Débordement de cours d'eau	Non
Hauts-de-France	Creil	Débordement de cours d'eau	Non
Île-de-France	Île-de-France	Débordement de cours d'eau	Oui
Île-de-France	Meaux	Débordement de cours d'eau	Non
Normandie	Caen	Débordement de cours d'eau Submersion marine	Non
Normandie	Cherbourg Octeville	Débordement de cours d'eau Submersion marine	Non
Normandie	Dieppe	Débordement de cours d'eau Submersion marine Ruissellement	Non
Normandie	Dives Ouistreham	Débordement de cours d'eau Submersion marine	Non
Normandie	Évreux	Débordement de cours d'eau	Non
Normandie	Le Havre	Débordement de cours d'eau Submersion marine Ruissellement	Oui
Normandie	Rouen-Louviers-Austreberthe	Débordement de cours d'eau Submersion marine Ruissellement	Oui

D'autres territoires avaient été étudiés, mais ils n'ont pas été retenus comme TRI, les enjeux étant moindres.

### Sélection des TRI au deuxième cycle

Lors du deuxième cycle de la directive inondation en 2018, la liste et le périmètre des 16 TRI ont été maintenus tels quels.

### Sélection des TRI au troisième cycle

Les **16** TRI existants couvrent 4 % de la superficie du bassin et concernent 372 communes.

En termes d'enjeux, ils représentent **62 %** de la population et **77 %** des emplois du bassin en zone inondable potentielle (respectivement **3,1** millions et **3** millions pour les TRI, contre 5 millions et 3,9 millions pour le bassin).

La dynamique locale créée sur ces territoires a permis d'initier, et de mener un nombre important d'actions mais il en reste encore une bonne partie à finaliser :

- **Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** : sur chaque territoire à risques importants d'inondation, une SLGRI doit être définie et mise en œuvre. Cette stratégie décline le PGRI, fixe des objectifs et les moyens d'y parvenir sur le ou les territoires considérés, en fonction de leurs particularités. A l'exception du TRI de Cherbourg où la SLGRI est en cours, une SLGRI a été approuvée pour tous les autres TRI. La SLGRI de Caen-Dives-Ouistreham couvre les 2 TRI éponymes. La SLGRI révisée sur l'Île-de-France couvre maintenant les TRI de Meaux et de la métropole francilienne ;
- **Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et programmes d'études préalables (PEP)** : outils prioritaires pour mettre en œuvre le PGRI et les SLGRI, ils sont portés par des collectivités disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Leur labellisation permet de contractualiser le programme avec l'État et de bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Les PEP (études) et les PAPI (études et travaux) doivent agir sur l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation. Ils sont en cours sur la plupart des TRI du bassin Seine-Normandie à l'exception du TRI de Cherbourg où un PEP est envisagé dans un proche avenir. Encore trop peu de PAPI travaux ou complets ont été engagés ou réalisés (Seine et Marne Francilienne, Seine-Troyenne et supérieure, Arcques et Scie) ;
- **Plans de prévention des risques inondations ou littoraux (PPRI/L)**. Le PPRI/L est un document de référence pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement des territoires. Élaboré par les services de l'État, en association avec les collectivités concernées, il régit l'utilisation des sols sur les territoires exposés à un ou plusieurs risques naturels. Après approbation par le préfet, il se concrétise par une servitude d'utilité publique applicable de plein droit, qu'il y ait ou non un document d'urbanisme. Des PPRI/L ont été approuvés récemment sur le périmètre des TRI de Cherbourg, Dives-Ouistreham, Rouen-Louviers-Austreberthe, Dieppe, Le Havre, Évreux, Troyes, Saint-Dizier, Auxerre, métropole francilienne. Ils sont en cours sur les TRI de la vallée de l'Oise.

La priorité est donnée à la continuité des actions de gestion des risques inondations sur les 16 TRI.

L'EPRI 2024 fait toutefois ressortir quelques secteurs actuellement hors TRI dans lesquels les enjeux en zone potentiellement inondable sont à prendre en considération (unités urbaines de Soissons, Beauvais, voire Reims). Il serait opportun d'affiner les analyses sur ces territoires d'ici le quatrième cycle. En tant que de besoin, en associant les acteurs des territoires concernés, leur ajout éventuel dans la sélection des TRI du prochain cycle pourra être étudié.

Le chef du service politiques et police de l'eau

Thomas BOUYER